Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20251212-DEL2025_54-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEL2025_54

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON –-- Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON
Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT
M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE
M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Centre de loisirs « Petites vacances » et Eté – Organisation

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13 décembre 2024 organisant les centres de loisirs pendant les petites vacances scolaires et l'Eté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, le montant des participations des familles suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer l'aide accordée par la Caisse d'allocations familiales, la MSA ou tout organisme similaire par substitution aux familles,
- D'autoriser l'échelonnement (en deux fois maximum) du paiement de la participation recouvrée par les familles,
- D'accepter le paiement par chèques vacances (ANCV) émis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et par CESU, chèque et numéraire, Carte bancaire - paiement en ligne
- Il est demandé une fréquentation minimum d'une semaine
- Le montant de la participation aux frais de restauration est de 4.20 € par jour et par enfant Vermellois et 4.80 € pour les extérieurs, suivant la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2025.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025